



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
			OLIVIER Christine	
	----	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie (suppléante)	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte	
CHISSAY-EN-TOURAINE	----	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude	
CHOUSSY				DE SA GOMES Zita
				TROTIGNON Xavier
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline	
	TURGIS Isabelle		GAUTHIER Philippe	
	COLLIN Guillaume	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard	
	MICHOT Karine	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
	MARTELLIERE Eric	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
	SIMON André	SEIGY	BOIRE Jacky	
	----		MONCHET Francis	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	----	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre			
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		MARGOTTIN Gérard	
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)			
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		COCHETON Stella	
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François			
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno	
MEHERS	CHARBONNIER François			
MEUSNES	----		BOYER Danielle	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	SOINGS/EN/SOLOGNE	----	
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie	
	DUMONT-DAYOT Michel	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	SIMIER Claude	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (suppléant)	

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CHISSAY-EN-TOURAINE : M. PLASSAIS Philippe – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MEUSNES : M. SINSON Daniel – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme FIDRIC Dominique – SELLES/CHER : Mme. LATOUR Martine – SOINGS/EN/SOLOGNE : M. BIETTE Bernard – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. PLASSAIS Philippe à M. CHARRET Bernard – M. ROINSOLLE Daniel à M. BRAULT Jean-Luc – M. SINSON Daniel à M. EPIAIS Jean-Pierre – Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre – M. BIETTE Bernard à Mme DELALANDE Anne-Marie

Monsieur Jacky BOIRE est sorti à 19 h 45 et Madame MICHOT Karine est sortie à 19 h 50

Monsieur SARTORI Philippe est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, ouvre la séance communautaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la Commune de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire en date du 8 juillet 2019.

Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 22/2019

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°5 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2017S611-01

Un acte modificatif n°5 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignièrès –BLOIS (41000) d'un montant de – **1 788,97 € HT** soit – 2 146,76 € TTC (TVA 20% : - 357,79 €) correspondant à la suppression du nettoyage à l'accueil de Loisirs sans hébergement à Vallières-les-Grandes à compter du 15 juillet 2019 et ce jusqu'au 28 février 2020, terme du contrat.

Décision N° 23/2019

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 201901 BAT

Un acte d'engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 VRD – Espaces verts	BOUGÉ TP	La Bernardière, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	116 592,69 €	23 318,54 €	139 911,23 €
Lot 2 Gros œuvres - Charpente métallique - Couverture étanchéité - menuiseries intérieures - menuiseries extérieures et serrurerie - cloisons sèches doublages et faux plafonds	LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	276 183,58 €	55 236,72 €	331 420,30 €
Lot n°3 Bardage métallique	SMAC	10-12 Rue de Belgique 37100 TOURS	68 000,00 €	13 600,00 €	81 600,00 €
Lot n°4 Électricité - plomberie - carrelage et faïence	ELEC SERVICE CENTRE	18 rue du Colombier 41300 SALBRIS	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ TRAVAUX			498 776,27 €	99 755,25 €	598 531,52 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Bâtiment Relais 41009, Opération 201901, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 24/2019

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER – 201801 BA MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec **FOCAL ARCHITECTURE** – 5, rue d'Angleterre - BLOIS (41000) pour une mission complète (ESQ, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 2 500 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (6,10% du coût prévisionnel) : 152 500,00 € HT**
- **TVA (20%) : 30 500,00 €**
- **Coût total de la prestation : 183 000,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe 41013, Opération 201801, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 25/2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS - N° 201802BP ANIM

Un acte d'engagement sera signé avec l'Association **SOLIHA LOIR-ET-CHER**, établissement de SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE - 26 avenue de Verdun - BLOIS (41000) pour un montant total de **758 717 € TTC**, pour la mission de suivi – animation d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

Décision N° 26/2019

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°6 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2017S611-01

Un acte modificatif n°6 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignières – BLOIS (41000) d'un montant de **680,00 € HT** soit 816,00 € TTC (TVA 20% : 136,00 €) correspondant à la suppression du nettoyage dans les locaux à Bourré et à l'intégration de celui-ci dans les locaux 38, rue des Bois à Montrichard Val de Cher à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 février 2020, terme du contrat.

Décision N° 27/2019

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER AGROALIMENTAIRE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE – 201704 BA MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec Monsieur **Dominique CANEDI** (mandataire du groupement) – 28 rue des Veyettes – RENNES (35000) et selon le taux forfaitaire de rémunération suivant : **sept (7) pour cent (%)**. Le forfait provisoire de rémunération est donc fixé à **122 500,00 € HT** soit 147 000,00 € TTC (TVA 20% : 24 500,00 €) pour un coût prévisionnel médian des travaux estimé à 1 750 000,00 € HT. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201704, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 28/2019

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS A FAVEROLLES-SUR-CHER – 201906 MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec **FOCAL ARCHITECTURE** (Mandataire du groupement) – 5, rue d'Angleterre – BLOIS (41000) pour une mission complète (DIA, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon le taux forfaitaire de rémunération suivant : **neuf virgule huit (9,80) pour cent (%)**. Le forfait provisoire de rémunération est donc fixé à **196 000,00 € HT** soit 235 200,00 € TTC (TVA 20% : 39 200,00 €) pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 2 000 000,00 € HT. Ainsi qu'une **mission complémentaire OPC** pour un montant forfaitaire de **14 000,00 € HT (quatorze mille euros hors taxes) soit 16 800,00 € TTC (montant TVA 20% : 2 800,00 €)**. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201906, Imputation : 2031, Service : 4131.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 9 septembre 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

Délibération N° 9S19-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BV N° 133, 134, 135 ET 136 SISES 99 AVENUE DE LA PAIX A LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700 CONTRES)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 20 juin 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BV n°133 (119 m²), n°134 (243 m²), n°135 (220 m²) et n° 136 (4 240 m²) sises 99 avenue de la Paix à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIERR-JACK dont le siège social se situe à Contres, le Controis-en-Sologne, 99 avenue de la Paix, au prix de **220 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2019 et enregistrée sous le n°041.059.19.U0003 concernant la vente des parcelles cadastrées section BV n°133 (119 m²), n°134 (243 m²), n°135 (220 m²) et n°136 (4 240 m²) sises 99 avenue de la Paix à Contres, Le Controis en Sologne (41700) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BV n°133 (119 m²), n°134 (243 m²), n°135 (220 m²) et n°136 (4 240 m²) sises 99 avenue de la Paix à Contres, le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIERR-JACK dont le siège social se situe à Contres, le Controis-en-Sologne, 99 avenue de la Paix, au prix de **220 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Délibération N° 9S19-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 539 SISE 1024 RUE DE LA FORET A SAINT-AIGNAN

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 juillet 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°25 (5889 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB n°187, sise 4 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PASQUET FRERES dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110) 748 route d'Orbigny, au prix de **120 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 juillet 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°25 (5889 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB n°187, sise 4 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV n°25 (5889 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB n°187, sise 4 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PASQUET FRERES dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110) 748 route d'Orbigny, au prix de **120 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Délibération N° 9S19-3

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS SEMI-ITINERANT DU SECTEUR DE MONTRICHARD VAL DE CHER «LA P'TITE VADROUILLE»

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action solidaire et sociale, rappelle que le Relais Assistants maternels (RAM) communautaire semi-itinérant du secteur de Montrichard Val de Cher «la P'tite Vadrouille » sis 38 rue des Blois à Montrichard-Val-de-Cher (41400) est un service géré par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, signataire d'un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher. A ce jour, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des professionnels, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement définissant les missions du relais, son fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs de ladite structure afin de tenir compte des nouvelles amplitudes horaires tant au niveau des permanences qu'au niveau des matinées accueil-jeux. La Commission enfance-jeunesse réunie le 23 mai 2019 ayant émis un avis favorable sur le règlement de fonctionnement, il est désormais proposé au bureau de se prononcer.

- Après avoir entendu lecture du règlement de fonctionnement du RAM semi-itinérant du secteur de Montrichard Val de Cher « la P'tite Vadrouille » ;
Le Bureau, **à l'unanimité**, approuve le règlement du service RAM communautaire «la P'tite Vadrouille » sis 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400).

Délibération N° 9S19-4

ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES DEUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale, rappelle que la gestion des structures multi-accueils « Petite Enfance » située rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et 8 rue de la Gare à Contres, a été confiée à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche,

à PARIS (75008), matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 16 juillet 2015. A ce jour, il convient d'actualiser le règlement intérieur notamment afin d'y inclure deux annexes supplémentaires : l'annexe 4 fixant le protocole d'urgence médicale et l'annexe 5 fixant le plancher/plafond et barème de la CNAF.

- **Vu** les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Convention de Délégation de Service Public signée avec la société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, en date du 16 juillet 2015,
- **Vu** les règlements de fonctionnement actualisés des deux structures multi accueils communautaires remis à l'ensemble des membres du bureau,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les règlements de fonctionnement actualisés, applicables aux deux structures multi-accueils « Petite Enfance » située rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et 8 rue de la Gare à Contres gérée par la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008).

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution des présentes délibérations et des règlements susvisés.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, donne ensuite la parole à Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge des aires d'accueil des gens du voyage, à Madame ROUSSEL-STADNICKI Marie, Directrice de l'Association Tzigane Habitat, et à Mme Valentine FASSY, Assistante d'études au sein de ladite Association. Monsieur Alain GOUTX rappelle aux élus que la Communauté a confié la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale «Sédentarisation de familles de gens du voyage» à l'Association Tzigane Habitat sise 30 Rue Giraudeau, BP 75850 à TOURS (37058). Madame ROUSSEL-STADNICKI Marie et Mme Valentine FASSY sont donc invitées à restituer à l'Assemblée la phase n°1 de l'étude relative au diagnostic territorial permettant une analyse précise de l'ancrage des gens du voyage sur le territoire Val2c suivant **power-point ci-annexé**. Après une brève présentation de l'Association et de ses missions, Madame ROUSSEL-STADNICKI Marie précise qu'une Mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) correspond à une Mission d'Assistance à la création d'habitat adapté pour le relogement des voyageurs sédentarisés. La méthodologie employée par Tzigane Habitat est la suivante : Phase 1 : étude d'opportunité et diagnostic - Phase 2 dite phase opérationnelle : accompagnement de la Collectivité - Phase 3 : accompagnement des ménages. Les difficultés rencontrées actuellement résident dans le fait que le cadre d'intervention obligatoire n'est pas fixé : le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage applicable sur le territoire communautaire prévu en juillet 2019 n'est pas arrêté. Or, ce schéma constitue le document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, Associations et les organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits. La Communauté reste donc dans l'attente des préconisations de ce nouveau schéma qui permettront d'affiner l'étude en cours notamment au niveau de la création des terrains familiaux car il fixera le nombre de ces terrains à implanter obligatoirement sur le territoire communautaire. Les besoins des gens du voyage ont évolué au cours des années et traduisent une volonté croissante d'ancrage territorial. Ce phénomène contribue à détourner de leur vocation initiale les aires permanentes d'accueil, à défaut de solution de substitution. Conscient de ces réalités, le législateur est intervenu, le 27 janvier 2017, en adoptant la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ce fait en élargissant l'assiette des obligations à intégrer au schéma. En effet, si dans le régime précédant les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages. La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a fait le choix avant même l'approbation de ce nouveau schéma Départemental des gens du voyage de réaliser un diagnostic afin de dresser un état des lieux précis, d'analyser au plus près la situation sur son territoire, d'apprécier les besoins des gens du voyage en matière d'accès au logement au regard des solutions existantes et de pouvoir ainsi proposer des adaptations possibles mais également afin de s'orienter vers de nouvelles solutions. L'Association Tzigane Habitat a donc réalisé un diagnostic initial au niveau social et également au niveau de l'habitat et ce en étroite collaboration avec les élus, les différents services des Communes les plus concernées (Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Selles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan) et avec les différents partenaires sociaux. La situation des ménages rencontrés traduit une grande précarité sociale. Le territoire Val2c est soumis à des situations d'ancrage très disparates qui imposent une intervention publique avec différents axes d'intervention : terrain familial locatif, logement locatif adapté, intervention foncière avec un programme d'aménagement spécifique autour de terrains privés prenant en compte le diagnostic réalisé au niveau de chaque famille. Il est rappelé aux élus qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit obligatoirement intégrer l'ensemble de ces problématiques. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, remercient vivement Madame ROUSSEL-STADNICKI Marie et Mme Valentine FASSY de l'Association Tzigane Habitat pour leur intervention. Monsieur Alain GOUTX, conclut qu'avant de passer à la phase N° 2 de l'étude qui consistera à élaborer des fiches projets, à rechercher des terrains et à établir une esquisse financière

prévisionnelle, il est demandé au Conseil au cours de cette séance communautaire de prendre acte de la phase n°1 de l'étude susvisée.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE TRIPARTITE SANTE-FAMILLE AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) CENTRE VAL DE LOIRE

Lors de la séance communautaire du 16 octobre 2017, afin d'inscrire la politique locale communautaire de santé et de la famille, s'inscrivant dans un projet de territoire communautaire en cours d'élaboration, le Conseil s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un conventionnement local sur cette politique ambitieuse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 41 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué à la Santé, rappelle que l'objectif initial de la Communauté était de ne pas cumuler ce type de conventionnement car les deux thématiques se rapprochent très fréquemment mais il souligne qu'il été compliqué de faire adopter ce principe à la CAF 41 et à l'ARS 41 habituées à intervenir de façon individuelle. L'Observatoire de Santé, mandaté par l'ARS a réalisé avec la CAF un diagnostic permettant d'effectuer un état des lieux précis des différentes problématiques liées à la santé et la famille. La réalisation du diagnostic quantitatif mais également qualitatif pour l'élaboration de cette convention a été finalisée en septembre 2018. La convention Santé famille proposée a pour objectif de faciliter la synergie des différents partenaires qui œuvrent entre autres dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la parentalité, de l'enfance-jeunesse et de l'animation de la vie sociale. Quatre groupes de travail (1 par axe) composés de professionnels, de bénévoles et d'élus se sont réunis afin de déterminer les priorités du plan d'actions par thématique permettant la rédaction du projet de Convention santé et famille remis à l'ensemble des élus. Le Conseil a approuvé le 22 janvier 2019 les 4 axes de travail à prioriser : deux relevant de la thématique de la santé et deux relatifs à la famille. Monsieur Jacques PAOLETTI présente aux élus les deux premiers axes correspondant à sa délégation qui sont les suivants : (1) Accompagner les professionnels libéraux et encourager les projets innovants – (2) Renforcer la prévention et la promotion de la santé. Chacun de ces axes de travail est décliné en actions existantes ou en nouvelles actions qui tiennent compte de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et des orientations stratégiques du Projet Régional de Santé 2018-2027. L'élaboration de ce plan d'actions est le fruit d'un travail collectif entre les élus et les différents partenaires. Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle l'importance de renforcer la politique de santé sur le territoire en favorisant les relations entre les élus et les acteurs de la santé. Madame Anne-Marie COLONNA, en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'enfance-jeunesse et à la famille prend ensuite la parole et énumère les deux autres axes relevant de sa compétence : (3) Lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes – (4) Poursuivre une Politique Enfance-Jeunesse et Actions Solidaires & Sociales Volontaires. Elle tient à souligner que d'autres axes auraient pu être inscrits mais qu'il a été jugé raisonnable, dans un premier temps, de ne pas se disperser afin d'agir le plus efficacement possible et valoriser les actions déjà engagées. Cette convention définit le projet stratégique du territoire Val de Cher en termes de santé et de famille ainsi que les modalités de mise en œuvre en contractualisant les engagements de chacun. Elle constitue le socle du projet de territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en cours d'élaboration pour les 4 années à venir. Il convient de décliner au plus près des besoins des Communes et de ses habitants, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF 41, l'ARS Centre Val de Loire et la Communauté. La Commission ad hoc Enfance-Jeunesse – Santé, réunie le 10 septembre 2019, ayant émis un avis favorable sur ce projet, il convient désormais au Conseil de se prononcer et de donner l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de signer ladite convention. Monsieur Jacques PAOLETTI précise que d'une durée de 4 ans à la date de signature, la convention santé-famille pourra être révisée et complétée par les parties signataires après un commun accord.

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, D. 1511-54, D. 1511-55 et D. 1511-56 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc Politique de Santé et Enfance- Jeunesse et des Actions Solidaires et Sociales élargie au Bureau exécutif du 3 septembre dernier ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la politique communautaire en terme de Santé et de la Famille intégrant le projet de territoire en cours d'élaboration ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de Convention territoriale tripartite santé et famille avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 41 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et son programme d'actions articulé autour des quatre principaux axes de travail suivants :

1. Accompagner les professionnels libéraux et encourager les projets innovants.
2. Renforcer la prévention et la promotion de la santé.
3. Lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes.
4. Poursuivre une Politique Enfance-Jeunesse et Actions Solidaires & Sociales Volontaires

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention d'une durée de 4 ans à compter de la date de signature. Ainsi, deux ans après le début de ce conventionnement avec l'ARS 41 et la CAF 41, comme le souligne Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à la famille, la signature de la convention susvisée est fixée le 9 octobre 2019, au siège de la Communauté en présence de Madame Catherine FOUCHEROT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre Val de Loire, de Madame Elodie HEMERY-BRICOUT, Directrice de la CAF de Loir-et-Cher, de Madame Véronique GIRARD, Présidente de la CAF de Loir-et-Cher et de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président à la santé conclut en remerciant les membres du COPIL pour le travail effectué. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne l'importance des actions à réaliser sur le plan de la santé et de la famille à l'échelon du territoire communautaire et remercie vivement les deux Vice-Présidents pour leur investissement.

2. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1938 SISE AU LIEU-DIT «LE CARROIR DE SAINT-AIGNAN» A SAINT-GEORGES-SUR-CHER, APPARTENANT A LA SCI SAINT GEORGES, AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la zone d'activités des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher, il convient qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage soit constituée, pour le réseau d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée section D n°1938, d'une superficie de 25 a 96 ca, sise au lieu-dit « Le Carroir de Saint-Aignan » à Saint-Georges-sur-Cher, appartenant à la SCI SAINT-GEORGES représentée par Messieurs Eric et Jean-Philippe ALLOUARD, dont le siège social se situe au 22 rue de la République à CHARGÉ (37530), au bénéfice de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces afférents à la constitution de cette servitude pour la constitution d'un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux pluviales, au profit de la Communauté Val de Cher-Controis. La Communauté s'engage à ses frais exclusifs à entretenir cette servitude mais également à faire remettre le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous les travaux ultérieurs de réparation ou d'entretien de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances. En cas de détérioration apportée à la canalisation du fait de la SCI SAINT-GEORGES, celle-ci devra effectuer à ses seuls frais la réparation et ce sans délai. Toute intervention technique et l'entretien de la servitude ne pourront être effectués que par des services compétents en la matière et autorisés à intervenir. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D N° 1938, sise au lieu-dit «le carroir de Saint-Aignan» à Saint-Georges-sur-Cher appartenant à la SCI Saint-Georges au bénéfice de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à la constitution de la servitude de passage, pour le réseau d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée section D n°1938 sise au lieu-dit «Le Carroir de Saint-Aignan» à Saint-Georges-sur-Cher, appartenant à la SCI SAINT-GEORGES représentée par Messieurs Eric et Jean-Philippe ALLOUARD, dont le siège social se situe au 22 rue de la République à CHARGE (37530), au bénéfice de la Communauté de Communes.

3. RESEAU WIFI TOURISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Dans le cadre de la compétence développement touristique dont elle est dotée, la Communauté s'est engagée en partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique (Départements 41 et 37) à développer le tourisme connecté sur son territoire autrement désigné SMART Val de Loire numérique. Le réseau wifi tourisme a un double objectif : répondre d'une part aux besoins des touristes en leur offrant la possibilité d'accès à internet gratuit et sécurisé par hot spot wifi, et d'autre part permettre aux acteurs du tourisme de comprendre les flux touristiques et ainsi adapter leur stratégie locale d'attractivité tout en utilisant le réseau comme média auprès des utilisateurs. Sur le territoire communautaire, 326 sites sont potentiellement concernés représentant un investissement total de 446 000 €. Sont concernés les six catégories suivantes de sites :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gîtes de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages,	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements /4 étoiles/5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

Le financement public est fixé par catégorie de sites comme suit :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	25%	25%	25%
2	30%	30%	20%	20%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	50%	20%	0%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	25%	0%	50%

Afin d'encadrer le subventionnement public, les financeurs ont souhaité mettre en place un plafond de dépenses au-delà duquel les subventions publiques ne seront pas applicables. Le plafond a été établi comme suit en fonction de la catégorie du site déterminant les équipements nécessaires et influant donc sur le coût d'installation :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Ce plafond est appliqué sur l'ensemble des subventions publiques (Département, Région et EPCI). Les modalités de la programmation technique des investissements relatifs à la mise en place d'un réseau wifi sur le territoire de la Communauté et les modalités financières de la participation de la Communauté relatives à ses investissements sont définies par le biais du projet de convention remis à l'ensemble des élus communautaires. D'une durée de 4 ans à la date de signature, elle consacre l'engagement irrévocable de la participation de la Communauté au programme pluriannuel d'investissement porté par Val de Loire Numérique. Le SMO s'engage à porter à la connaissance de la Communauté toute modification importante matérielle financière ou technique affectant le projet, qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. La maîtrise d'ouvrage technique et la passation des marchés publics sont sous le pilotage du SMO. La déclinaison stratégique, la définition des objectifs et du périmètre du futur réseau Wifi touristique sont confiées à la Communauté. L'infrastructure centralisée et le portail captif seront financés par la Région et les Départements à hauteur de 1/3 chacun. Dans ce cadre, en collaboration avec l'office de tourisme communautaire, une première liste des sites touristiques prioritaires à équiper a été dressée (annexe n°1 au projet de convention ci-annexé) correspondant à un plafond de contribution d'un montant total de 97 000 € à verser par la Communauté au SMO Val de Loire Numérique qui confie la gestion de ce versement à un gestionnaire selon les modalités définies par la convention. La Communauté procédera à deux versements, soit le 30 juin et le 1^{er} décembre de chaque année. Lors de la séance communautaire du 8 juillet 2019, la Communauté a approuvé une 1^{ère} phase de financement comprenant 3 sites. Il convient désormais au Conseil de se prononcer sur le financement de l'ensemble des sites touristiques listés, de confier au SMO Val de Loire Numérique la gestion du versement à un gestionnaire comme susvisé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe d'une durée de 4 ans. Face au questionnement de Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique, rappelle que le SMO délègue les installations à un prestataire. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que la participation financière de la Communauté pour l'équipement des sites sélectionnés se fera au fur-et-à-mesure des raccordements. Comme le souligne Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre, le wifi-tourisme est un outil interactif permettant aux touristes d'avoir accès directement et rapidement à toutes les données touristiques d'un territoire. Pour Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, il convient d'offrir néanmoins un accès wifi sécurisé tenant compte de l'évolution législative dans ce domaine notamment dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. L'analyse des flux via le wifi tourisme doit se faire tout en respectant cette réglementation. Monsieur Claude SIMIER souligne que ces données sont essentielles pour définir une stratégie touristique efficace sur le territoire communautaire

- **Considérant** que le déploiement du wifi touristique est un outil indispensable pour renforcer l'attractivité du territoire communautaire répondant aux besoins vitaux en termes économiques de connexion des touristes ;
- **Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales et leurs groupements et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention de financement ci-annexée avec le SMO Val de Loir Numérique permettant le déploiement du réseau wifi tourisme sur le territoire communautaire et s'engage à subventionner les sites listés dans la convention de financement correspondant à un plafond de contribution d'un montant total de 97 000 €. Cette liste initiale des sites pourra être complétée par demande écrite de la Communauté dans la limite du plafond défini à l'article 4.1 de ladite convention. Le financement s'effectuera en deux versements le 30 juin et le 1er décembre de chaque année. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférant.

Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE **APPROBATION DE LA PHASE 1 - DIAGNOSTIC**

Suite à la présentation, en début de séance communautaire, de la phase n° 1 relative au diagnostic de l'étude relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale «Sédentarisation de familles de gens du voyage» par Madame ROUSSEL-STADNICKI Marie, Directrice de l'Association Tzigane Habitat, et de sa collaboratrice, chargée d'études, Mme Valentine FASSY, Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle à l'Assemblée que la Vallée du Cher est un axe historique majeur de déplacements pour un grand nombre de familles des gens du voyage. Presque toutes les communes du secteur font état de stationnements sur leur territoire, même si par habitude, certaines sont plus concernées que d'autres telles sur les Communes de Montrichard Val de Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher ou encore Saint-Aignan. Cette présence ancienne a généré une implantation importante de population sur certaines communes. Le territoire a en effet la particularité d'être fréquenté par des familles locales et connues depuis plusieurs générations, présentes pour des durées parfois importantes. Ces familles s'établissent ainsi dans une commune et y séjournent parfois de manière prolongée, pendant tout ou partie de l'année. Les cinq pôles de centralité que sont Selles-sur-Cher, Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan et Montrichard Val de Cher avec l'aire délocalisée de Chissay-en-Touraine, possèdent une aire d'accueil des gens du voyage (AAGDV). Ces aires d'accueil sont aujourd'hui occupées essentiellement par des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, ce qui a pour conséquence d'empêcher l'accueil de nouvelles familles non sédentarisées et/ou de passage sur ces dernières. Force est de constater que nombre de familles s'installent durablement sur des aires d'accueil en raison du manque d'offre d'habitats adaptés comme des terrains familiaux locatifs : ces ménages se retrouvent donc en situation de précarité au vu d'un équipement inadapté voire insalubre et du coût d'usage inapproprié à un long séjour. Monsieur Alain GOUTX tient ensuite à souligner que les élus des Communes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et de Selles-sur-Cher ont déjà commencé à travailler sur cette problématique : des lieux d'implantation ont été identifiés, des aires de petits passages ont été créées. D'autres mesures devront être prises sur l'ensemble du territoire. Les élus communautaires devront ainsi rapidement engager une réflexion pour déterminer le lieu d'implantation d'une aire de grand passage d'une surface d'au moins 4 hectares, comme le précise le décret, pris en application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que la Commune de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne doit faire face aux flux d'arrivée des gens du voyage sur son périmètre tout comme les Communes de Montrichard Val de Cher, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher et Saint-Aignan. Il souligne qu'il convient d'instaurer une solidarité financière entre toutes les communes membres de la Communauté afin d'apporter des réponses en adéquation aux besoins de cette population. Monsieur Alain GOUTX indique que l'idéal serait qu'une répartition des terrains familiaux locatifs (TFL), qui seront désormais imposés par le nouveau schéma Départemental, se fasse de façon équitable entre les cinq communes susvisées. Leur nombre sur le territoire sera déterminé lorsque ce schéma sera approuvé par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher. Initialement prévue en juillet 2019, il semblerait d'après les services préfectoraux que sa révision soit finalisée avant la fin de l'année. Il précise à l'Assemblée qu'il convient néanmoins de poursuivre toutes les investigations engagées sur cette problématique afin d'anticiper au mieux les obligations auxquelles devra répondre la Communauté en conservant la possibilité d'expulser légalement les gens du voyage occupant un terrain de façon illicite. En effet, dans le cadre du nouveau schéma départemental et des nouvelles dispositions législatives instituées notamment par la loi CARLE, ces expulsions ne seront possibles qu'en dehors des aires d'accueil des gens du voyage et **des terrains familiaux locatifs**. Avant que l'Assemblée ne se prononce sur le diagnostic établi, Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, invite les élus à débattre sur le sujet. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, indique que sur sa Commune il sera très compliqué de déplacer certaines familles vers des habitats adaptés alors même qu'ils sont pour certains implantés sur des terrains depuis déjà plus d'une vingtaine d'années. Il demande à Madame ROUSSEL-STADNICKI Marie, Directrice de l'Association Tzigane Habitat, de venir sur place constater la situation afin de trouver des solutions pérennes. Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de Couffy connaît bien cette problématique car il y est souvent confronté. Face à des stationnements imposés, malgré toute sa bienveillance, il rappelle que chacun a néanmoins des droits mais également des devoirs. Aussi, face à la complexité du sujet et à l'urgence de la situation, il demande qu'une profonde réflexion soit engagée par

l'ensemble des élus. Monsieur Francis MONCHET, maire et élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher rappelle qu'il est urgent de communiquer sur le sujet. Pour désamorcer une situation difficile, Monsieur Jean-Pierre EPIAIS demande plus de pédagogie. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle qu'un investissement de la part de chaque commune est nécessaire. Il rappelle que depuis 2002, les Schémas Départementaux, révisés tous les six ans, préconisaient simplement la mise en place de terrains familiaux locatifs et qu'aucune commune n'a souhaité jusqu'à présent le faire. Pour lui c'est une des solutions pour répondre aux besoins de cette population qui souhaite se sédentariser. Cela représente en contrepartie un lourd investissement pour la Communauté, dont le coût estimatif sera fixé avec précision ultérieurement par l'Association Tzigane Habitat et ce en fonction des orientations qui seront prises par la Communauté, qui pour se faire, pourra bénéficier d'aides financières de la part de l'Etat. Monsieur Pierre LANGLAIS, maire délégué de la Commune historique de Montrichard, élu communautaire de la Commune de Montrichard Val de Cher, souligne qu'il est urgent de créer une aire de grand passage sur le territoire car chaque année beaucoup de gens du voyage transitent sur sa commune avec des installations plus ou moins anarchiques sur un terrain non prévu à cet effet. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, maire et élu communautaire de la Commune de Pontlevoy regrette qu'avant toute opération aucun cadre réglementaire ne soit réellement défini. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que ce sujet est complexe et demande à chaque commune un réel investissement. Il souligne qu'il est important de trouver des solutions mais il constate avec regret que des familles se voient parfois refuser l'obtention d'un logement social. Au regard de l'ancrage territorial des gens du voyage qui tend à se développer, il estime que l'amélioration de leur habitat est nécessaire pour notamment une meilleure prise en charge scolaire des élèves issus de cette communauté et donc à terme, une meilleure intégration sociale et professionnelle.

- **Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - **Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 - **Vu** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
 - **Vu** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code général des collectivités territoriales ;
 - **Vu** la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-5267 du 30 décembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage modifié par les arrêtés préfectoraux n° 04-0703 du 18 février 2004, n° 2001-365-6 du 30 décembre 2004, n° 2005-342-7 du 8 décembre 2005 et n° 2007-269-6 du 26 septembre 2007 ;
 - **Vu** la décision n°28-2018 reçue en préfecture le 4/07/2018 et publiée le 23/07/2018 attribuant le marché n°2018PI 05 pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale «Sédentarisation de familles de gens du voyage» à l'Association Tzigane Habitat ;
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en trois phases successives ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission «aires d'accueils et gens du voyage» réunie le 1^{er} juillet 2019 ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la phase n°1 de l'étude confiée à l'Association Tzigane Habitat sise 30 rue Giraudeau, BP 75850 à TOURS (37058).et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents qui s'avèreraient nécessaires pour la poursuite de la M.O.U.S « Sédentarisation de familles de gens du voyage». La présente délibération fera l'objet d'une transmission : au Préfet de Loir-et-Cher, au Préfet de la Région Centre-Val de Loire, au Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Val-de-Cher -Controis, aux Présidents des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz, aux Présidents des organismes consulaires, aux Gestionnaires de réseaux d'énergie et aux Gestionnaire des AAGDV du territoire communautaire

Finances

5. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE / AIDES A L'INVESTISSEMENT ET FONDS DE CONCOURS/ DIVERSES

↻ AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire par délibération n° 3J19-9 lors de la séance du 3 juin 2019, a actualisé son dispositif.

Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<p>Commune de Saint-Romain-sur-Cher 42, Rue Principale 41140 SAINT-ROMAIN/CHER</p>	<p>Par courrier du 18 juillet 2019, Monsieur Michel TROTIGNON, Maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 1er septembre 2019 de Melle Elodie LECLERC, née le 17 juin 2004, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP accompagnement Educatif Petite Enfance.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
<p>SARL ROSET 9 bis, Rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS/CHER</p>	<p>Par courrier du 25 juillet 2019, Monsieur David ROSET gérant de la SARL ROSET, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er juillet 2019 de M. Julien DELCOURT né le 7 mai 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP peintre applicateur de revêtement.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
<p>SARL Aux Délices de Thésée 6, Rue Nationale 41140 THESEE</p>	<p>Par courrier du 8 août 2019, Monsieur CASSE boulanger, sollicite la Communauté de Commune Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 12 août 2019 de Melle Anaïs RIGOLET, née le 2 juin 2004, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employé de vente option A.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
<p>Boulangerie-Pâtisserie HABERT 21-23, Rue du Sion 41130 SELLES/CHER</p>	<p>Par courrier du 14 août 2019, Monsieur HABERT, boulanger-pâtissier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:</p>		
	<p>A compter du 2 août 2019 : Melle Aurore BONTEMPS, née le 27 octobre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro commerce.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
	<p>A compter du 13 août 2019 : M. Aurélien CHEREAU, né le 20 février 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
<p>Restaurant La Taille Rouge Monsieur Aurélien LAVISSE 540, Route de Blois 41700 COUDES</p>	<p>Par courrier du 26 août 2019, Monsieur Aurélien LAVISSE gérant du restaurant la Taille Rouge à Couddes, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er juillet 2019 de Melle Victoria DA SILVA GOUVEIA, née le 31 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>

<p>SARL BRENOT 19, Route de Selles CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE</p>	<p>Par mail du 27 août 2019, Monsieur Xavier BRENOT gérant, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 26 août 2019 de M. Cassien CHARLUTEAU, né le 26 avril 2004, en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un Bac Pro Technicien d'usinage.</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
<p>SN LEGALL 99, Avenue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE</p>	<p>Par courrier du 23 août 2019, Monsieur Damien LEFERT gérant, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er août 2019 de M. Johnny LOIRAT, né le 12 avril 1997, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher,</p>	<p>3 000,00 €</p>	<p>Favorable</p>
<p>SAS SOMADIS 30 Rue de Chenonceaux 41400 CHISSAY-EN- TOURAIN</p>	<p>Par mail du 4 septembre 2019, la SAS SOMADIS sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:</p>		
	<p>- le 2 septembre 2019 : M. Jonathan MORIN, né le 1er mars 2002, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Boulanger.</p>	<p>Effectif supérieur à 50 salariés, non éligible.</p>	
	<p>- Le 2 septembre 2019 : Melle Angéline LEMAIRE, née le 30 janvier 2002, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP employé de commerce.</p>		
<p>SARL BOULANGER 25, Rue Nationale 41140 SAINT- ROMAIN/CHER</p>	<p>Par courrier du 2 septembre 2019, Monsieur Thierry BOULANGER gérant de la SARL BOULANGR, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:</p>		
	<p>- Le 2 septembre 2019 : Melle Manon DOREAU, née le 4 décembre 2001, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Boulanger.</p>	<p>1 500,00 €</p>	<p>Favorable</p>
	<p>- Le 2 septembre 2019 : M. Yoann VIXEL, né le 11 avril 2002, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP pâtissier.</p>	<p>1 500,00 €</p>	<p>Favorable</p>

La Commission Finances réunie le 12 septembre 2019 a examiné ces dossiers et s'est prononcée favorablement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

➔ **DISPOSITIF «AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»**

▪ **Madame Odile MERY – Photographe à Saint-Aignan**

Par courrier du 28 juin 2019, Madame Odile MERY, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement suite au rachat du fonds de commerce de Monsieur DAVAU, photographe. Les éléments corporels inclus dans le rachat s'élèvent à 5 000 euros.

▪ **SARL AU FIL DU TEMPS – SELLES-SUR-CHER**

Par courrier du 10 juillet 2019, Monsieur Nicolas CIDIE, gérant de la SARL au Fil du Temps sise 21 Rue de Bezaine à Selles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement afin de financer l'acquisition d'un broyeur de branches nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement s'élève à 11 050,00 euros HT.

▪ **SARL F MOTOCULTURE – OISLY**

Par courrier du 1er juillet 2019, Monsieur Franck MONTIER gérant de la SARL F Motoculture, sollicite la Communauté de Commune Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'outillages nécessaires à la création de son activité. Le montant total des dépenses éligibles s'élève à 8 327,63 € HT.

▪ **SARL HOCHART TRAVAUX - COUDES**

Par courrier du 15 juillet 2019, Monsieur Jonathan HOCHART gérant de la SARL HOCHART TRAVAUX sise 2046 B Route de Châtres à Coudes (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'investissement matériel pour financer investissements réalisés suite à la création de son activité. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 6 358,03 € HT.

▪ **SARL COOL VAL DE CHER – SELLES-SUR-CHER**

Par courrier du 5 septembre 2019, Madame Laure FRANQUELIN, gérante de la SARL COOL VAL DE CHER sise 16, Rue des Mardelles à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une aide financière pour financer les acquisitions nécessaires au développement de son activité équestre. Le montant des investissements s'élève à 20 568 € TTC dont 8 500 € pour une calèche, 5 800 € pour deux chevaux, 1 500 € pour les harnais, 2 500 € pour un accueil. L'investissement retenu est de 12 500 €.

▪ **SARL MO STOPAUTOS- SELLES/CHER**

Par courrier du 4 septembre 2019, Monsieur Frédéric VAUTRAVERS, gérant de la SARL MO STOPAUTOS, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une aide financière afin de réaliser un bassin de rétention d'eau en cas d'incendie avant le 31 décembre 2019, aménagement indispensable à la poursuite de son activité. Le montant des travaux s'élève à 12 250,00 € HT

▪ **SAS FIRST CONDUITE 41 – NOYERS-SUR-CHER**

Par courrier du 6 septembre 2019, Madame Deborah DEL VICCHIO, gérante de la SAS FIRST CONDUITE 41 sise 12, Rue André Boule à Noyers-sur-Cher (41400) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'investissement pour la création de son auto-école. Le montant des dépenses éligibles présentées s'élève à 5 181,82 € HT.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif «Aides à l'Investissement en Matériel» ;
- **Vu** les demandes présentées susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 12 septembre 2019, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil approuve à l'**unanimité** le versement des aides à l'investissement comme suit :

Madame Odile MERY – Photographe à Saint-Aignan		1 000 €
SARL AU FIL DU TEMPS – SELLES-SUR-CHER		2 210 €
SARL F MOTOCULTURE – OISLY		1 665 €
SARL HOCHART TRAVAUX - COUDES	Acquisition de matériel	1 271 €
SARL COOL VAL DE CHER – SELLES-SUR-CHER		2 500 €
SAS FIRST CONDUITE 41 – NOYERS-SUR-CHER		1 024 €

La demande de la SARL MO STOPAUTOS sise rue de Romorantin à Selles-sur-Cher n'est pas retenue car elle est non éligible au dispositif susvisé.

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, rappelle que si ces investissements sont suivis d'une création d'emploi, l'aide sera majorée de 10 % Le versement des aides à l'investissement susvisées sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2019.

➔ **ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

▪ **COMMUNE DE MEUSNES – TRAVAUX AMENAGEMENT SERVICE ACCUEIL ENFANTS DE 0 à 3 ANS**

Par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2019, Monsieur Daniel SINSON, Maire de la Commune de Meusnes, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours pour le financement des travaux de rénovation d'un de ses bâtiments pour créer un service d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. L'appartement se situe à l'étage du cabinet médical et sera loué à une Association gestionnaire. Le montant total de l'opération s'élève à **99 174,00 € HT**. La Commune a sollicité une subvention auprès Conseil Régional de Loir-et-Cher d'un montant de **29 752,00 euros** et un fonds de concours de **20 000,00 euros** auprès de la Communauté.

▪ **COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES – REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE – ACCESSIBILITE MAIRIE ET EGLISE**

Par délibération du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2019, Monsieur Patrick LE FRENE, maire de la commune de Vallières-les-Grandes, sollicite la Communauté de Commune Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours **au titre de l'enveloppe ex-Cher à la Loire**, pour financer les travaux suivant :

- Réfection de la toiture de la mairie pour **86 293,05 € HT**, la commune bénéficie de 10 929,00 € de DSR et de 16 506,00 € de DETR et sollicite **25 000,00 €** de fonds de concours auprès de la Communauté.
- Accessibilité mairie et église pour **17 452,33 € HT**, la commune bénéficie de 6 071,00 € de DSR et de 3 490,47 € de DETR et sollicite **4 000 €** de fonds de concours auprès de la Communauté.

▪ **AMENAGEMENT D'UN BATIMENT RUE DE LA CHANCELLERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil communautaire a attribué à la Commune de Montrichard Val de Cher un fonds de concours de 40 000 € pour financer son projet d'aménagement d'un bâtiment sis rue de la Chancellerie pour la mise en place d'une maison de services au public (MSAP). Le montant prévisionnel de l'investissement était de 356 000 € HT. Suite à l'appel d'offre des marchés publics et par délibération du 18 juillet 2019, la Commune de Montrichard Val de Cher a choisi les entreprises qui réaliseront les travaux et a validé le plan prévisionnel d'investissement actualisé. Le montant total de l'opération, tranche ferme (MSPA) plus tranche conditionnelle (logements), s'élève à 636 972,23 € HT. La commune de Montrichard Val de Cher bénéficie actuellement d'une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du TEPCV, de 68 000 € au titre de la DETR 2018 et de 40 000 € auprès de la Communauté. A ce jour, elle sollicite les subventions suivantes : **40 000 €** auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et **100 000 €** auprès de la Communauté de Commune

AU TITRE DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ **COMMUNE DE CHATEAUVIEUX- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX**

Par courrier du 1er juillet 2019, Monsieur Christian SAUX, Maire de la Commune de Châteauvieux, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse afin de financer la création d'une aire de jeux destinée aux enfants du village et aux jeunes touristes. Il est envisagé l'installation d'un toboggan, d'un jeu à bascule et d'un jeu sur ressort. Le montant de l'investissement s'élève à **3 582,90 € HT**.

▪ **COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER - Création d'un City Park**

Par courrier du 20 juin 2019, Monsieur Pierre LANGLAIS, Maire délégué de la Commune historique de Montrichard, 1er Adjoint de Montrichard Val de Cher sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse afin de financer la création d'un City Park sur la commune. Les dépenses éligibles au dispositif s'élèvent à **27 020,00 € HT**.

AU TITRE DU MAINTIEN AU DERNIER COMMERCE

▪ COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT POUR L’INSTALLATION D’UNE EPICERIE ET D’UN ARTISAN CHARCUTIER

Par courrier du 12 juillet 2019, Monsieur Patrick LE FRENE, Maire de la Commune de Vallières-les-Grandes, sollicite la Communauté de Commune Val de Cher Controis pour l'attribution d'un fonds de concours au titre du maintien du dernier commerce pour son projet de construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'une épicerie et d'un artisan charcutier. Le montant de l'opération s'élève à 737 236,58 €HT pour laquelle la Commune bénéficie des subventions suivantes :

- 150 000 € de DETR 2019 (subvention confirmée)
- 40 000 € au titre de la DSR 2019 (subvention confirmée)
- 25 000 € du Conseil Départemental 41 au titre de la Solidarité territoriale (subvention confirmée)

Elle doit également percevoir une subvention de 184 000 € du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais Monestois. Dans ce cadre, le fonds de concours sollicité par la Commune de Vallières-les-Grandes est de **100 000 €**.

AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

▪ COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER- CREATION D’UNE AIRE DE CAMPING-CAR

Par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2019, Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune de Selles-sur-Cher sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours au titre du développement touristique afin de financer les travaux de création d'une aire de camping-car dans le quartier du Bourgeau. Le montant de l'opération s'élève à **139 971,02 € HT**.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse et du 26 février 2018 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du Développement Touristique et au maintien au dernier commerce alimentaires aux Communes membres ;
- **Vu** les avis favorables de la Commission finances du 12 septembre 2019 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les Communes de susvisées ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Meusnes	Travaux d'aménagement service accueil enfants de 0 à 3 ans	20 000 €
Vallières-les-Grandes	Réfection de la toiture de la mairie	25 000 €
	Accessibilité mairie et église	4 000 €
Montrichard Val de Cher	Aménagement d'un bâtiment rue de la chancellerie pour la mise en place d'une MSPA	100 000 €

Au titre de l'Enfance-Jeunesse

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Châteauvieux	Création d'une aire de jeux	1 791 €
Montrichard Val de Cher	Création d'un City Park	13 510 €

Au titre du maintien au dernier commerce

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Vallières-les-Grandes	Installation d'une épicerie et d'une charcuterie	100 000 €

titre du développement touristique

Selles-sur-Cher	Création d'une aire de camping-car	69 985.00 €
-----------------	------------------------------------	-------------

Ces fonds de concours seront versés aux Communes sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le comptable public ; Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Pour ces deux dossiers Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires au versement dudit fonds de concours.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) DU VAL DE CHER POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT GRAVITAIRE ET LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE TRI DE CHOUSSEY**

Par courrier du 23 juillet dernier, Monsieur Eric MARTELLIERE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin de bénéficier d'une aide financière pour financer le projet de réalisation d'un centre de transfert gravitaire sur le site implanté sur la Commune de Choussy. A ce jour, le Syndicat gère 10 000 tonnes de déchets ultimes qui transitent sur la plateforme existante. Ces déchets sont déversés dans une fosse de réception puis rechargés à l'aide d'un grappin dans un camion. Cet équipement est vieillissant et devient obsolète. Des travaux de remise en conformité sont nécessaires régulièrement. Dans ce cadre, afin de répondre aux normes environnementales en vigueur, le SMIEEOM Val de Cher a décidé de procéder à la restructuration de son centre de tri et de réaliser un «centre de transfert gravitaire» pour traiter les déchets résiduels. Le coût de cette opération est estimé à **1 800 000 € HT**. Le Président propose au Conseil d'attribuer au SMIEEOM Val de Cher une aide financière à hauteur de 400 000 €. Le versement sera effectué en deux fois : 200 000€ en 2019 et 200 000 € maximum en 2020. Ce deuxième versement sera ajusté suivant le montant définitif des travaux et des financements obtenus par le SMIEEOM Val de Cher. Monsieur Eric MARTELLIERE, en sa qualité de Président du SMIEEOM, indique que pour la réalisation de ce centre gravitaire qui permettra de trier beaucoup plus efficacement les déchets ménagers résiduels, les études ne sont pas finalisées. Il souligne que la mise aux normes environnementales reste onéreuse d'autant plus l'opération doit débiter par le désamiantage de la structure existante. Il tient à souligner également que le nouveau centre gravitaire comprendra également un hangar permettant de stocker le papier recyclable.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer au SMIEEOM Val de Cher une subvention d'un montant de 400 000 € avec un versement échelonné sur deux ans pour financer la construction d'un centre de transfert gravitaire et la restructuration du centre de tri de Choussy soit 200 000 € versés en 2019 et 200 000 € en 2020. La somme de 200 000 € de crédits sera inscrite à l'article 2041582 opération 201932 du budget principal 2019 et le solde au budget 2020. Ce solde sera ajusté suivant le montant définitif de l'opération et suivant les financements obtenus. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférant.

▪ **AIDE AUX LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et Moyens Généraux rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté aux seuls logements financés par les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) comme suit :

- 2 000 € pour un T1
- 3 000 € pour un T2
- 4 000 € pour un T3
- 5 000 € pour un T4
- et 6 000 € pour un T5 et plus.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil de se prononcer sur les demandes suivantes :

➤ **CONSTRUCTIONS DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DE LA GARENNE A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE, PAR LA SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE**

La Société 3F Centre Val de Loire sise 7 rue Latham à BLOIS (41000) construit 17 logements individuels en vente en état futur d'achèvement (VEFA) Rue de la Varenne à Contres. Le financement retenu pour cette opération est le prêt locatif à usage social (PLUS) pour 12 logements (7 T3 + 5 T4) et le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour 5 logements soit au total 17 logements de type 3 et 6 logements de type 4. La répartition des logements est: 12 logements PLUS: 7 T3 + 5 T4 - 5 logements PLAII : 4 T3 + 1 T4. Conformément aux modalités d'attributions de la participation financière de la Communauté aux seuls logements financés par les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), susvisée, Madame Elisabeth PENNEQUIN propose au Conseil de verser un fonds de concours à hauteur de 21 000 € à la SAHLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2018 définissant les modalités d'attributions de la participation financière de la Communauté aux seuls logements financés par les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI);
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la SAHLM 3F CENTRE-VAL-DE-LOIRE une aide financière de 21 000 € pour financer la construction de 17 logements sociaux Rue de la Garenne à Contres.

➤ **AIDE AUX LOGEMENTS SOCIAUX – Construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs - Rue Ronsard à Saint-Aignan par la SA HLM 3F Résidences**

La Société HLM 3F Résidences, Groupe Action logement, sise 1 Boulevard Hippolyte Marquès, à IVRY-SUR-SEINE (94200) projette la construction d'une résidence pour les jeunes actifs, Rue Ronsard à Saint Aignan (41110). Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de 82 logements : 79 T1, T1' et T1 bis, de 2 T2 et 1 T3. Le financement retenu pour cette opération est le Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAII pour 81 logements, le logement de fonction (T3) n'étant pas conventionné. Conformément aux dispositions susvisées, Madame Elisabeth PENNEQUIN propose au Conseil de verser une aide financière à hauteur de 164 000 € à la Société HLM 3F Résidences. Elle précise à Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy, que cette opération permettra de répondre à une demande importante de ce type de logements sur le territoire de la part d'un grand nombre de jeunes actifs, de saisonniers et d'apprentis. Ils pourront être logés au maximum pendant 2 ans. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président indique que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et régionale et qu'une étude préalable a bien été réalisée. Ces logements ne sont bien évidemment pas destinés uniquement aux employés du zoo de Beauval. Il conviendra d'être vigilant dans les attributions de ces logements car la loi interdit qu'une seule entreprise en soit bénéficiaire. Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, DGS de la Communauté précise que la Région Centre Val de Loire financera l'opération avec l'enveloppe fongible du Contrat Régional Territorial et que la DDT de Loir-et-Cher sera soutenue par l'Etat par des crédits exceptionnels.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté aux seuls logements financés par les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI);
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Société HLM 3F Résidences, sise 1 Boulevard Hippolyte, à IVRY-SUR-SEINE (94200) une aide financière de **164 000 €** pour financer la construction de 82 logements jeunes actifs Rue Ronsard à Saint-Aignan.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Les crédits seront inscrits au compte 20422 opération 201931 du budget principal 2019.

6. DISPOSITIF D'AIDE A L'APPRENTISSAGE – EMPLOYEURS BENEFICAIRES

Dans le cadre de la compétence Développement Économique dont est dotée la Communauté, le Président rappelle à l'Assemblée. que lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, le Conseil a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour les employeurs du territoire qui recrutent un ou des apprentis. Révisé une première fois le 26 février 2018, il a été procédé, après trois ans d'existence, à une seconde révision, le 3 juin 2019, suite à la mise en place de la nouvelle aide financière à l'embauche d'apprentis entrée en vigueur au 1er janvier 2019. A ce jour il s'avère nécessaire d'apporter une précision en ce qui concerne les employeurs bénéficiaires afin de notifier explicitement que les employeurs publics du territoire, quel que soit leur effectif, peuvent bénéficier de ce dispositif. Il est donc proposé au Conseil l'énoncé suivant :

- **Employeurs bénéficiaires** : les employeurs privés dont l'effectif est inférieur à 50 salariés conformément à l'article L111-2 du Code du travail ayant leur siège social sur le territoire communautaire et les employeurs publics du territoire communautaire, sans restriction.

Les autres alinéas du dispositif susvisé restent inchangés.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification susvisée à apporter au dispositif d'aide à l'apprentissage validé lors du Conseil communautaire du 3 juin 2019. Les autres alinéas relatifs à ce dispositif restent inchangés.

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 3 juin 2019 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 11 juin 2019.

7. INSTAURATION DU PRINCIPE D'UNE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – GEMAPI

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à l'environnement, l'eau et l'assainissement et à la GEMAPI, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis. Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le Président expose que le I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (introduit par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a créé, au 1er janvier 2018, une compétence communale obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre. Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis assume donc financièrement cette compétence via les divers syndicats existant sur le territoire. Afin de pouvoir exercer cette compétence dans de meilleures conditions, Monsieur le Président propose l'instauration de la taxe « GEMAPI » ; L'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est subordonnée à une délibération prise régulièrement par l'EPCI à fiscalité propre. Monsieur Jean-François MARINIER, souligne qu'il est encore difficile d'évaluer le coût futur de la GEMAPI, compétence que la Communauté devra exercer pleinement dès 2024. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et Moyens généraux précise, qu'à ce jour, 306 000 € sont inscrits au budget principal pour le fonctionnement de la GEMAPI. Les études étant en cours de réalisation aucun investissement n'est actuellement réalisé. Pour elle, l'instauration de la taxe GEMAPI est nécessaire pour libérer des fonds afin d'assurer l'exercice des autres compétences dont est dotée la Communauté et souligne qu'il est simplement demandé ce soir au Conseil de se prononcer sur l'instauration de la taxe sans avoir à se prononcer sur le produit attendu en raison du manque de lisibilité évoqué précédemment. Selon la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Loir-et-Cher, la taxe GEMAPI sera prélevée sur la taxe d'habitation jusqu'en 2023. Madame Elisabeth PENNEQUIN tient à préciser que la Communauté ne peut pas lever une taxe supérieure à 1 900 000 € qui correspond à un plafond fixé à 40 € par habitant (DGF) et par an. Mais cette unité « habitant (DGF) » ne constitue pas l'unité d'application réelle de la taxe. En effet, le produit global attendu de cette taxe est réparti sur les 4 taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI-FP (recettes communales et intercommunales). Des taux intercommunaux additionnels pour la taxe GEMAPI sont alors calculés par les services fiscaux, et appliqués sur les 4 taxes. La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code de l'Environnement, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Suivant ce même article, La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise quant à elle avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et des moyens généraux informe que le vote des prochains budgets et donc de cette taxe, révisable chaque année, se fera au mois de février 2020. Madame COCHETON Stella, élue communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher et Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy souhaitent que les habitants du territoire soient informés sur ce mode de calcul avec des exemples

concrets. Madame Elisabeth PENNEQUIN rappelle que pour justifier la taxe applicable au contribuable, il est au préalable nécessaire que les Syndicats de rivière établissent un budget au plus près de leurs besoins afin d'évaluer les dépenses qui sont à réaliser dans le cadre de l'exercice de cette compétence permettant ainsi de calibrer au plus près le produit fiscal nécessaire. Conscient du besoin de financement pour l'exercice de cette compétence, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, maire et élu communautaire de la Commune de Thésée souligne que des actions doivent être rapidement engagées notamment pour maintenir le niveau du Cher afin de pérenniser notamment le projet du Cher à Vélo «Cœur de France à Vélo». Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, indique qu'il conviendra de définir les priorités d'action. Monsieur Jacques PAOLETTI, maire et élu communautaire de la Commune de Saint-Georges indique que pour faciliter la navigation des opérations de faucardage et d'arrachage de la jussie ont déjà été réalisées. De telles actions nécessitent soit des d'équipements adaptés soit de confier le travail à des entreprises spécialisées. Au regard de l'ampleur de ces opérations, une réflexion doit être menée pour déterminer la solution la plus appropriée. Conscient des investissements à réaliser dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Monsieur Jacques PAOLETTI regrette que l'instauration de la taxe GEMAPI corresponde encore à une taxe supplémentaire pour le contribuable. Mme Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée à la gestion des finances et moyens généraux précise que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, ne pourra en aucune manière à long terme être exercée efficacement sans ressource financière supplémentaire. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES VAL DE CHER – SMIEEOM- POUR L'ANNEE 2020

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis dotée de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés perçoit la taxe en lieu et place du SMIEEOM Val de Cher. Concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères, elle peut proposer une liste d'entreprises à exonérer au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher qui statue et notifie la décision aux services fiscaux. En application du décret n°2016-288 du 10 mars 2016, les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerçants) ont désormais l'obligation de trier à la source les flux des déchets papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Leur valorisation finale doit impérativement être justifiée pour prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, propose au SMIEEOM Val de Cher l'exonération à 100%, pour l'année 2020, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux professionnels au titre des entreprises, ayant souscrit un contrat privé d'enlèvement de leurs déchets pour les usagers suivants :

- **Commune de CHATILLON-SUR-CHER**
 - Camping l'Entre Deux, 18 Rue du Camping (redevance)
- **Commune de CHERMERY**
 - Camping Le Gué, 10 Route de Couddes (redevance)
 - SCI De La Forêt Bélier, 200, Rue de la Chevalerie, 12 et 14 Rue Mathias Dardouillet
- **Commune de CHISSAY-EN-TOURAIN**
 - SAS SOMADIS SUPER U 30 Rue de Chenonceau
- **Commune de CONTRES**
 - SAS MAXDIS, (SUPER U), 69 Rue de Cheverny
 - CLIMATELEC, 3 Rue Nicolas Appert
 - SCI LA CROIX SAINT LHOMERT, 5 Rue Nicolas Appert
 - Carrosserie BONARD, 48 Avenue de la Paix
 - BOB FAMILY – TRANSPORTS BRUNO ROBERT, 3 Rue des Albizia
 - SARL ROSA FLEURS, 5 Boulevard de l'Industrie
 - SAS ANAMILLE (Intermarché), 40 Avenue du Général de Gaulle
 - PULSAT, 102 Route de Cheverny
 - FROID SERVICES 41, 4 Rue de la Libération
 - CISENERGIE, 4 Rue de la Fosse Mardeau
 - SAS DEUMINOR (Bricomarché), Rue des Albizia
 - SARL L'ATELIER PVC, Rue des Albizia
 - GROUPE AIDHAC, 4 Rue Nicolas Appert
 - SARL JL BOULAY Rue de Cheverny
 - Camping l'Heureux Hazard, Chemin de l'Oudrière (redevance)
- **Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER**
 - CMA CHAVIGNY 17 Route de St Aignan
 - Camping Couleur du Monde 123 La Villette (redevance)
 - SCI BRICO MONTRICHARD 3 Rondpoint Montparnasse
 - GARAGE FAUCHAUD 39, Route de Saint Aignan

- **Commune de FOUGERES-SUR-BIEVRE**
 - Entreprise GOYER 32, Rue Goyer
- **Commune de FRESNES**
 - CF Embal, 12 Rue de l'Ardilleux
- **Commune de MAREUIL- SUR- CHER**
 - Camping le Port, 3 Rue du Pasteur (redevance)
- **Commune de MONTHOU SUR CHER**
 - Société AEB 11 Route de Blois
 - Camping Municipal 464 Route du Plan d'Eau (redevance)
 - France Europe Lutherie 1, Route de Peu
- **Commune de MONTRICHARD VAL DE CHER**
 - Ets MONMOUSSEAU 71-73-75 Route de Vierzon
 - Camping Municipal l'Étourneau 33 Rue Veille de Tours (redevance)
 - SCI JMV BARDET 14 rue de l'industrie
 - SCI GAPA NETTO 109 Route de Tours
 - SOCIETE GENERALE 5, Rue de Tours
 - SAS BRIAND REITZEL 2 Chemin le Poliveau BOURRE
 - FUTURAGRI 6, Chemin du Poliveau BOURRE
- **Commune de NOYERS –SUR- CHER :**
 - Compagnie des Saveurs- Huilerie du Berry 42, Rue de Tours
 - BUT – SESAME 46, Route de Tours
 - SARL CHAVIGNY, 35 Rue de la Cendrésie
- **COMMUNE D'OUCHAMPS :**
 - SAS VERNON Pierre, 6 rue des Ecoles
 - SA MUNHOVEN, 7 Rue des Ecoles
 - SA MENARD, 11 Rue de Palluau
- **Commune de SAINT-AIGNAN- SUR- CHER**
 - SAS DUFADIS (Super U), Les Terres Rouges
 - Zoo Parc Beauval, lieu-dit Beauval,
 - SCI La Plaine (SBMC) ,1120 Rue de la Forêt,
 - SOCIETE GENERALE 15 Quai Jean-Jacques Delorme
- **Commune de SAINT GEORGES SUR CHER**
 - DSM BATI 38 Clos des Raimbaudières
- **Commune de SASSAY**
 - SPA, 3 Route de Oisly
- **Commune de SEIGY**
 - Camping les Cochards, 1 Rue du Camping,
 - Zoo parc de Beauval
 - Les Jardins de Beauval,
 - Les Pagodes de Beauval
 - Les Hauts de Beauval
- **Commune de SELLES- SUR- CHER**
 - Camping municipal, Levée des Châtaigniers (redevance)
 - AQUATEL (Super U), 9002 Avenue Cher Sologne
 - SAS PREMINOR (Bricomarché), Avenue Cher Sologne
 - LOGISTIQUE DU CENTRE ZA Cher Sologne

9. APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2018 - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES VAL DE CHER – SMIEEOM

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2018 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant les Communes de ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, CONTRES, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FEINGS, FOUGERES-SUR-BIEVRE, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, OUCHAMPS, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THENAY, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport 2018.

10. REMISE GRACIEUSE D'UN DEFICIT DE CAISSE SUITE A UNE PERTE DE CHEQUES – REGIE DE RECETTES - ACCUEIL JEUNES DE SAINT AIGNAN

Depuis plusieurs années, les régisseurs ne sont plus autorisés à déposer les chèques encaissés à la Trésorerie locale. Ils doivent les adresser par courrier à un centre de traitement situé à Lille. Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement d'une régie de recette, un agent de la Communauté de Communes, l'ex-régisseur de la régie « Accueil jeunes de Saint-Aignan » a adressé à l'encaissement auprès du Centre de Finances Publiques de Lille, des chèques émis par des familles. Or, ces chèques ne sont jamais arrivés au centre de traitement et par conséquent les recettes correspondantes n'ont pu être constatées. Par courrier recommandé du 21 décembre 2018, une mise en demeure a été adressée à ce régisseur afin de régulariser cette situation. Dans ce cadre, ce dernier sollicite une remise gracieuse de ce débit auprès de la Communauté. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de l'ex-régisseur de la régie « Accueil jeunes de Saint Aignan » pourtant sur le montant total du déficit suite à la perte, par la Poste, de chèques adressés au Centre des Finances Publiques de Lille, soit la somme de **587.00** euros. Cette prise en charge se fera sur le budget de la Communauté de Communes.

11. DECISIONS MODIFICATIVES 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et Moyens généraux explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du Budget Principal et des budgets annexes, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

11.1 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8A19-11-1, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-1b, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8J19-13-1, en date du 8 juillet 2019, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal - Exercice 2019 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 3			
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	011	62878	903	Concours divers autres organismes	10 000,00			
	011	62879	524	Concours divers autres organismes	1 500,00			
	011	62878	903	Concours divers autres organismes	1 500,00			
	022	022		Dépenses imprévues		13 000,00		
				TOTAL	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Investissement							
Opération 201713				Construction Gymnase de Montrichard				
	23	2313	4113	Travaux en cours	4 000,00			
Opération 201738				Aménagement Multi accueil Montrichard				
	23	2313	644	Travaux en cours	2 000,00			
Opération 201905				Administration générale				
	21	2183	021	Matériel informatique	20 000,00			
Opération 201927				Equipement pour les promeneurs du Net				
	21	2183	4222	Matériel informatique	3 500,00			
	13	1318	4222	Subvention CAF			3 000,00	

Opération 201928				Réalisation d'un film promotionnel 2019				
	20	2088	023	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00			
Opération 201929				Acquisition instrument de musique "Cornet"				
	21	2188	3111	Instruments musique	700,00			
	13	1313		Sub Département			290,00	
Opération 201930				Wifi Touristique				
	20	2041583	951	Groupement - projet d'interet	10 000,00			
Opération 201931				Aides aux logements sociaux 2019				
	204	20422	72	Subvention personnes droit privé	200 000,00			
Opération 201932				Sub SMIEEOM travaux				
	204	2041582	812	Subvention autres groupements	200 000,00			
OPFI	020	020	01	Dépenses imprévues			446 910,00	
				TOTAL	450 200,00		446 910,00	3 290,00
								0,00

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que dans le cadre d'une convention pour la promotion et le développement du commerce sur le territoire communautaire en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Loir-et-Cher, un manager de commerce a été recruté début septembre. Il s'agit de Monsieur Jean-Charles GUILLON mis à disposition du territoire communautaire à hauteur de 0,5 équivalent temps plein : le mercredi et le jeudi pour les semaines impaires et le mardi, mercredi et jeudi pour les semaines paires. Son rôle est de développer l'attractivité commerciale et donc le développement économique à travers différentes missions et notamment l'animation et l'accompagnement des commerçants et des communes. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, demande à Monsieur Jean-Charles GUILLON de se mettre à disposition des maires du territoire. En ce qui concerne l'acquisition du matériel informatique correspondant à des tablettes informatiques destinées aux membres du bureau, Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, s'interroge sur la nécessité d'un tel équipement. Pour Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, la tablette informatique est un outil de travail formidable, doté d'un moteur de recherche et permettant d'archiver correctement les documents. De plus, l'utilisation de ce matériel est source de réelles économies en papier et de sécurisation des envois.

11.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-11-3, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-12, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Relais,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8J19-13-2, en date du 8 juillet 2019, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe Bâtiments Relais,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2019 - comme suit :

41009 BA Batiments Relais				DM N° 3				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
				Investissement				
Opération 201901				Construction bâtiment Gaël Le Magicien				
	23	2313	90422	Travaux	33 000,00			
OPFI	020	020		Dépenses Imprévues		33 000,00		
Opération 201704				Construction bâtiment "Terra Cérés"				
	23	2313	90413	Immeuble de rapport	300 000,00			
	16	164		Emprunt			300 000,00	

Opération 201904			Acquisition bâtiment "Lidl"			
21	2132	90425	Immeuble de rapport	550 000,00		
16	164		Emprunt		550 000,00	
Opération 201905			Acquisition bâtiment "Rabet"			
21	2132	90426	Immeuble de rapport	600 000,00		
16	164		Emprunt		600 000,00	
TOTAL				1 483 000,00	33 000,00	1 450 000,00
						0,00

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise à l'assemblée que le Groupe BARAT a acquis l'entreprise NOVELLINI sise sur la ZI de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Des transactions sont en cours pour que cette dernière s'installe dans le bâtiment RABET à Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il tient à préciser qu'aucune commune n'est prioritaire en termes d'installation et que l'objectif unique est de valoriser le territoire communautaire.

11.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE SPANC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-11-2, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe SPANC,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC - Exercice 2019 - comme suit :

41001 SPANC				DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
		Investissement						
	45	458101	811	Opération pour compte de tiers	12 782,00			
	45	45811	811	Opération pour compte de tiers		12 782,00		
TOTAL					12 782,00	12 782,00	0,00	0,00

11.4 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MSP

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-17, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Maisons de Santé,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé - Exercice 2019 - comme suit :

41017 MAISON DE SANTE				DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
		Investissement						
	040	13912		Subventions d'investissement	1 150,00			
	040	13911		Subventions d'investissement		1 150,00		
TOTAL					1 150,00	1 150,00	0,00	0,00

11.5 DECISION MODIFICATIVE °1 – BUDGET ANNEXE ZA SAINT-AIGNAN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-8-15, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe « ZA Saint-Aignan »,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Saint-Aignan - Exercice 2019 - comme suit :

41015 ZA SAINT AIGNAN					DM N°1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Investissement							
	011	605		Travaux	10 000,00			
	70	7015		Ventes terrains			10 000,00	
				TOTAL	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Aménagement de l'espace

12. PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD- AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Chambord est composé de 16 communes sises dans le Département de Loir-et-Cher et limitrophes du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Blaisoise approuvé en 2016, la Communauté de Communes du Grand Chambord, lors de sa séance communautaire du 24 juin 2019 a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant la réalisation de 925 nouveaux logements à l'horizon 2030. Une surface en extension urbaine de 56,09 ha est dédiée à l'habitat. Sur le constat que le dynamisme résidentiel important du territoire est majoritairement dépendant de facteurs extérieurs ou non maîtrisés, le projet de PLUi vise à « *construire un territoire d'exception : une prise en main du territoire par les acteurs locaux* ». Ainsi, le PLUi est construit autour des trois axes structurants du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) : affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne, accroître les synergies économiques et sociales locales et co-construire l'exceptionnalité de Grand Chambord. Le projet de PLUi Grand Chambord comporte 35 orientations d'aménagements programmées sectorielles, et 2 orientations d'aménagement et de programmation thématiques qui sont les suivantes : Patrimoine Grand-Chambord et UNESCO – Val de Loire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article Article L121-4 ;
- **Vu** le projet de PLUi du Grand Chambord arrêté par délibération du 24 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Grand Chambord ;
- **Vu** l'avancement des travaux du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis, prescrit le 30 novembre 2015 par le Conseil Communautaire de Val de Cher Controis ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis dispose de 3 mois pour émettre un avis à compter de la réception du dossier ;
- **Considérant** les réunions d'échanges avec les personnes publiques associées préalables à l'arrêt de projet auxquelles la Communauté de Communes a été associée ;
- **Considérant** que le projet de PLUi du Grand Chambord ne remet pas en cause les orientations et les prescriptions du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi ex-Val de Cher-Controis auquel il est limitrophe ;
- **Considérant** qu'il n'y a pas de remarque particulière à formuler ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Grand Chambord arrêté le 24 juin 2019. La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

13. PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Le territoire de la Communauté de Communes Val d'Amboise est composé de 14 communes situées dans le Département d'Indre-et-Loire limitrophes au Département de Loir-et-Cher et notamment du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Amboise – Bléré – Château-Renault (ABC) révisé et approuvé le 9 juillet 2018, la Communauté de Communes Val d'Amboise a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors de sa séance communautaire du 4 juillet 2019 permettant la réalisation de 13 320 logements à l'horizon 2030. En cohérence avec le SCOT, une surface en extension urbaine de 24,03 ha est dédiée à l'habitat. Le projet de PLUi affirme le rôle de centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines sur les communes limitrophes, projette des relais de croissance à Nazelles-Negrin, Pocé-sur-Cisse, Cangey et Limeray, conforte les villages relais des centres-bourgs contraints et vise à améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales. Il permet de répondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat notamment par la réalisation de petits logements, actuellement en déficit sur leur territoire, de logements adaptés aux personnes vieillissantes, de logements dignes en imposant une taille minimale dans le pôle majeur. Plusieurs des dispositions et aménagements prévus auront un rayonnement supra-

communautaire : une aire de grand passage (50 à 200 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines), des emprises adaptées à la sédentarisation des gens du voyage ont également été planifiées, le développement de la zone des Boitardières en tant que zone d'activités à énergie positive et le confortement des zones d'activités existantes, l'instauration d'une ZAP, Zone Agricole Protégée (SUP), est instaurée afin de préserver l'agriculture en milieu péri-urbain, notamment quand celle-ci est soumise à une pression urbaine importante : l'objectif étant d'affirmer l'existence de la ZAP existante à Amboise et le changement de destination d'un ancien internat du lycée afin de réaliser un équipement dédié aux activités culturelles et artistiques à Amboise.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
 - **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article Article L121-4 ;
 - **Vu** le projet de PLUi Val d'Amboise arrêté par délibération du 4 juillet 2019 par le Conseil Communautaire de Val d'Amboise ;
 - **Vu** le projet de PLUi de l'ex-Cher à la Loire arrêté le 25 février 2019 par le Conseil Communautaire de Val de Cher-Controis ;
 - **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis dispose de 3 mois pour émettre un avis à compter de la réception du dossier ;
 - **Considérant** les réunions d'échanges avec les personnes publiques associées préalables à l'arrêt de projet auxquelles la Communauté de Communes a été associée ;
 - **Considérant** que le projet du PLUi Val d'Amboise ne remet pas en cause les orientations et les prescriptions du projet de PLUi ex-Cher à la Loire auquel il est limitrophe ;
 - **Considérant** qu'il n'y a pas de remarque particulière à formuler ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes Val d'Amboise arrêté le 4 juillet 2019. La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Enfance jeunesse

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MONTHOU/CHER DANS LE CADRE DES ACTIVITES ITINERANTES DU RAM COMMUNAUTAIRE SISE A MONTRICHARD VAL DE CHER

La Communauté dispose de quatre relais assistants maternels sis à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher. Ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. Le RAM de Montrichard Val-de-Cher est un ram itinérant qui a été créé pour répondre de façon équitable aux besoins sur l'ensemble de son périmètre d'intervention, qui possède naturellement un bureau fixe. Pour compléter l'offre et notamment contribuer à la promotion du livre et de la lecture auprès des enfants lors des animations mises en place par ce Relais Assistants Maternels communautaire, une convention annuelle a été mise en place avec la Commune de Monthou-sur-Cher pour permettre la mise à disposition du personnel des bibliothèques municipales. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec les communes. Afin de pérenniser les interventions menées par le RAM itinérant communautaire, il est proposé au Conseil de renouveler cette convention pour la période scolaire 2019-2020. Dans ce cadre, la Communauté s'engage à rembourser sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées (soit 1 agent municipal par bibliothèque) le montant de l'intervention comme suit : 5 séances de 2 heures d'un montant horaire de 15,87 €. Les frais de déplacement seront remboursés à la Commune sur présentation de justificatifs.

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 sur le renforcement de l'intercommunalité, en particulier l'annexe 7 relative à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres ;
- **Considérant** l'intérêt de poursuivre les interventions engagées sur le territoire communautaire afin de favoriser l'attrait des enfants pour la lecture dans le cadre des animations mises en place par le RAM itinérant communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de la convention avec la Commune de Monthou-sur-Cher fixant le cadre technique et financier d'intervention du personnel communal des bibliothèques municipales au sein du RAM Communautaire sis à Montrichard Val de Cher pour la période 2019-2020. Monsieur le président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes. Les sommes sont inscrites au budget 2019 de la Communauté.

15. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL «LA MAISON DES LUTINS » A MONTRICHARD VAL DE CHER – MODIFICATION N° 1

Lors de la séance communautaire du 9 avril 2019, le Conseil a approuvé le choix de la Mutualité Française Centre Val de Loire en tant que concessionnaire de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil communautaire «la maison des Lutins » désormais située 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400) et a approuvé les termes du contrat ainsi que l'ensemble des annexes. La Commission enfance-jeunesse réunie le 11 septembre 2019 a émis un avis favorable sur le règlement de fonctionnement applicable à cette structure. Il convient désormais au Conseil de se prononcer sur l'acte modificatif n°1 à la Convention de Délégation de Service Public permettant de compléter l'annexe n° 4 dudit contrat en intégrant le règlement de fonctionnement ci-annexé.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411.1 et suivants,
- **Vu** le Contrat de Concession de Service Public signé avec la Mutualité Française Centre Val de Loire le 24 mai 2019
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 3135-7,
- **Vu** le projet d'acte modificatif n°1 au contrat de concession de service Public permettant de compléter l'annexe n°4 en intégrant la version définitive du règlement de fonctionnement de la structure,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 11 septembre 2019, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte les termes de l'acte modificatif n°1 au contrat de concession de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil « la maison des lutins » au profit de la Mutualité Française Centre Val de Loire. Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente, déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action solidaire et sociale, est autorisée à signer ledit acte modificatif ainsi que tous les documents inhérents à cette affaire.

Tourisme

16. OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS LA FORME D'UN EPIC – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire géré sous la forme d'un EPIC depuis le 1er janvier 2018. Monsieur Frédéric LELAY, membre titulaire du Collège des socioprofessionnels ne faisant plus partie des effectifs du zooparc de Beauval à Saint-Aignan, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement. Est candidat : Monsieur Pierre WATRELOT, Directeur commercial et stratégie au sein du Zoo susvisé. Le Conseil, **à l'unanimité**, élit Monsieur Pierre WATRELOT comme membre titulaire du Collège des socioprofessionnels appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire en remplacement de Monsieur Frédéric LELAY.

17. TAXE DE SEJOUR – TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du tourisme rappelle les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour. Il rappelle à l'Assemblée que la taxe de séjour constitue le principal levier de financement de la compétence tourisme, compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a instauré une taxe de séjour unifiée et harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette taxe a été affectée en totalité au budget de l'EPIC. Conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la taxe de séjour doit être instituée par délibération du Conseil communautaire avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. L'élaboration de la stratégie de développement touristique communautaire n'étant pas finalisée, la Commission tourisme réunie le 29 août dernier s'est prononcée favorablement pour la reconduction des tarifs 2019 sur l'année 2020. En application de l'article L 2333-31 du CGC, il est également proposé d'ajouter dans la liste des personnes exonérées de cette taxe, celles qui occupent des loyers inférieurs à 1 €. Enfin la période de recouvrement/perception se fera soit en une seule fois, soit 3 fois par an (du 1er janvier au 31 mai, du 1er juin au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre dès le 1er janvier 2019) pour répondre aux attentes des hébergeurs.

- **Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- **Vu** la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 et notamment ses articles 44 et 45,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,
- **Vu** les statuts de l'Office de tourisme communautaire en vigueur,
- **Vu** l'avis favorable du de la Commission tourisme du 29 août 2019;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'assujettir toutes les natures d'hébergements louées à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile à la taxe de séjour au réel dont conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,

les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et les ports de plaisance. Sont assujettis à la taxe de séjour tous les hébergements touristiques situés sur les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHERMERY, CHISSAY-EN-TOURAINE, CHOUSSY, CONTRES, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FEINGS, FOUGERES-SUR-BIEVRE, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, OUCHAMPS, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THENAY, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES. Le Conseil communautaire approuve la tarification de la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communautaire Tarif par nuité et par jour	Taxe additionnelle départementale	TOTAL
Palaces	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30€	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes.	0,60€	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50€	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02 €	0,22 €

**Tout hébergement en attente de classement ou sans classement
à l'exception des hébergements de plein air**

**4 %/nuitée
hors taxe additionnelle**

Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des loyers inférieurs à 1 €. Les personnes ci-dessus doivent présenter un justificatif de leur qualité (pièce d'identité pour les enfants). La période de recouvrement/perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre, dès le 1er janvier 2020 soit en une seule fois soit en 3 fois par an (du 1er janvier au 31 mai, du 1er juin au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre dès le 1er janvier 2019)

pour répondre aux attentes des hébergeurs et la période de reversement de la taxe de séjour au 31/1 (N+1). L'EPIC est désigné comme service en charge de la collecte de la taxe de séjour. La totalité des recettes de la taxe de séjour est affectée au budget de l'Office de Tourisme communautaire. Monsieur le Président ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par application OCSITAN.

Affaires diverses

▪ ARRET DE PROJET PLUi DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS

En raison de quelques solutions à apporter pour plusieurs communes, Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUI sur le territoire de l'ex-Val de Cher-Controis, informe les élus que l'arrêt du projet du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire fixé le 28 octobre 2019. Dans ce cadre et pour permettre l'aboutissement de tous les travaux, trois réunions supplémentaires sont donc programmées avec la Société G2C territoires auprès de laquelle a été confié le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration de ce PLUI. Monsieur François CHARBONNIER tient à rappeler que si l'arrêt de projet du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis n'est pas arrêté à cette date les POS seront caducs et certaines communes seront alors régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ce cadre, un courrier explicatif sera adressé prochainement aux maires concernés.

▪ BUREAU DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONTRICHARD VAL DE CHER

Monsieur Claude SIMIER, Vice-président délégué au développement touristique, remercie l'ensemble des personnes ayant apporté tout leur soutien suite à l'incendie du bureau de l'Office de tourisme communautaire de Montrichard Val de Cher. Tous les moyens sont employés pour que cette structure redevienne opérationnelle rapidement.

Planning.

▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 28 Octobre 2019 18 h 30 Espace Beaumont à Chémery

La séance levée à 21 h 15

Le Controis-en-Sologne, le 22 octobre 2019

Jean-Luc BRAULT

Le Président

